

**TARIFICATION DE L'APS DU SOIR  
AU 1er SEPTEMBRE 2015**

**Taux d'effort: TE%**

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0,0539%	0,0487%	0,0416%	0,0335%

**Exemple de calcul de la tarification d'une famille inscrite à l'APS du soir**

Votre revenu fiscal/an	<b>8 473 €</b>	
Votre revenu fiscal mensuel	<b>706 €</b>	= Revenu fiscal (par an) divisé par 12
Votre nombre d'enfants inscrits en APS du soir	<b>2</b>	
Votre taux d'effort %	<b style="color: red;">0,0487%</b>	Choisissez votre taux d'effort dans la grille ci-dessus et inscrivez le à gauche
Votre tarif journalier unitaire	<b style="color: red;">0,34 €</b>	Produit du taux d'effort et du revenu fiscal mensuel

**Si votre tarif journalier unitaire est inférieur à 0,70€, vous le portez à 0,70€ ci-dessous**

**Si votre tarif journalier unitaire est supérieur à 5,50€, vous le portez à 5,50€ ci-dessous (\*)**

**Si votre tarif journalier unitaire est compris entre 0,70€ et 5,50€, vous le conservez ci-dessous**

**0,70 €**

Votre nombre d'enfants inscrits à l'APS **2**

Votre tarif journalier familial est de == **1,40 €** = Tarif journalier unitaire x Nombre d'enfants inscrits à l'APS du soir

(\*) 5,58€ est le prix de revient de l'APS du soir